



## EXTRAIT N°67/2025 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 06 OCTOBRE 2025

Date de la convocation :  
Le 29 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux  
En exercice : 33

**En début de séance :**  
Présents 22  
Procurations 3  
Absents 7  
Excusés 1

**En cours de Séance :**  
Présents 21  
Procurations 3  
Absents 7  
Excusés 2

L'an deux mil vingt-cinq, le six du mois d'octobre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence de monsieur le Maire, M. Yan MONPLAISIR

**PRESENTS :**

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme DUBO Corinne, M. CACLIN Laurent, M. NAPOLY Raymond, Mme LAMIN Marie-Josée, Mme LEGIEL Eliane.

Conseillers municipaux : M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, M. ARETO Joseph, M. THELESTE Johan, M. BERNABE Cédric M. DELPHIN Laurent, M. FERDINAND Thierry, M. SAINT-HONORE Laurent, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse. M. MARLET Camille,

**ABSENTS EXCUSES** : Mme DUCADOS Anne-Caroline,(procuration à M. CACLIN Laurent), Mme MENCE Marielle, (procuration à Mme MARLIACY Danielle). M. ROSELET Jean-Christophe (procuration à M. ADELE Claude), M. MARLET Daniel

**ABSENTS NON-EXCUSES** : M. ADELAIDE Michel, Mme RIERNY Sandrine, M. ATHANASE Rémy M. CIDOLIT Bertrand, Mme CARDOU Josiane Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme FRANCOIS Francine.

**ASSISTANTS** M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Valentine CILPA (DGSA1), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. José SOUDOUCOM (DUPRU), Victor VELAYE (Dirfin), Mme Elona KRISTO (DST),

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

Accusé de réception en préfecture  
972-219722246-20251006-67-2025-AI  
Date de télétransmission : 10/10/2025  
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Accusé de réception en préfecture  
972-219722246-20251006-67-2025-AI  
Date de télétransmission : 10/10/2025  
Date de réception préfecture : 10/10/2025

**RECONDUCTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LE GROS-MORNE POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX ECOLES, A LA CRECHE DU GROS-MORNE ET AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE 2025 A AOUT 2026**

Le Maire expose :

Prévue par les articles L 5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'entente intercommunale s'inscrit dans une logique de coopération et de mutualisation entre collectivités, qu'il s'agisse de communes, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes, dès lors que l'entente porte sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans les attributions des membres de ladite entente.

Elaborée en 2017 et reconduite chaque année, une entente intercommunale a été signée entre les villes du Gros-Morne et de Saint-Joseph pour la fourniture de repas aux enfants des écoles et de la crèche du Gros-Morne.

En 2020, la commune du Gros-Morne a demandé la fourniture de repas supplémentaires et de goûters pour les enfants et de repas pour les adultes pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la ville du Gros-Morne.

Comme chaque année, les élus de la conférence de l'entente intercommunale se sont réunis pour tirer bilan de la période écoulée. Il en est ressorti le bon fonctionnement de l'entente à la satisfaction des deux parties, la bonne qualité des prestations fournies, et le professionnalisme des relations.

Toutefois, des améliorations sont encore à porter sur la chaîne de commande, de contrôle et de facturation, ainsi que sur les conditions de paiement.

Nonobstant, ces contraintes qui devront être rapidement résolues, les élus représentant des deux communes ont proposé la reconduction de l'entente dans les conditions suivantes :

L'entente est conclue pour une durée d'un an courant à compter de sa date de signature, reconductible chaque année, pouvant être dissoute de manière anticipée par accord des parties

Saint-Joseph fournit environ 2 400 repas par semaine récupérés à la Cuisine Centrale par le Gros-Morne pour ses écoles, sa crèche et ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Le Gros-Morne met à disposition un agent de production placé sous l'autorité du responsable de la cuisine centrale, ainsi que différents matériels.

La prestation est facturée à la ville du Gros-Morne sur la base du coût de revient des nouveaux tarifs 2025-2026 :

Prestations	Tarifs 2023-2024	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026
Repas crèches	4.86€	5.18€	5.34€
Repas	4.86€	5.18€	5.34€

Accusé de réception en préfecture  
972-219722246-20251006-67-2025-AI  
Date de télétransmission : 10/10/2025  
Date de réception préfecture : 10/10/2025

enfants (écoles/ALSH)			
Goûter enfants	1.38€	1.47€	1.52€
Repas adultes	8.10€	8.65€	8.92€

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité

**D'AUTORISER** la reconduction de l'entente intercommunale avec le Gros-Morne afin de fournir des repas aux écoles, crèche et pour accueils de loisirs sans hébergement du Gros-Morne pour la période de septembre 2025 à aout 2026 dans les conditions mentionnées plus haut.

**D'AUTORISER** le maire à signer tous les actes y afférents

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 06 octobre 2025

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture le



Pour le Maire, et par délégation  
2<sup>ème</sup> Adjoint  
Ellane MIÉVILLY

Accusé de réception en préfecture 972-219722246-20251006-67-2025-AI Date de télétransmission : 10/10/2025 Date de réception préfecture : 10/10/2025
--